

# Mairie de DAMGAN

56750



Téléphone : 02 97 41 10 19

Télécopie : 02 97 41 22 40

mail : mairie@damgan.fr

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
COMMUNE DE DAMGAN

## ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRÊT, LE STATIONNEMENT SECTEUR KERVOYAL

### SECTEUR KERVOYAL

Le Maire de la Commune de DAMGAN,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2215-1,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001,
- Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu l'article 511-11 du code sécurité intérieur,
- Vu l'article 610-5 du code pénal,

- Considérant** la prévision d'une circulation intense pendant la saison estivale et les nombreuses manifestations organisées par le service événementiel de la commune et les associations locales ;
- Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation, l'arrêt et le stationnement pour des raisons de sécurité et de bon ordre ;
- Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité publique à l'occasion des manifestations,

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : FEST NOZ - VENDREDI 22 AOÛT 2025 - PARKING DE KERFLEURET - 56750 DAMGAN**

L'arrêt et le stationnement seront interdits sur le parking de Kerfleuret du mercredi 20 août 2025 à 08h00 au samedi 23 août 2025 à 10h00. La circulation dans l'enceinte du Fest Noz sera strictement interdite du vendredi 22 août 2025 au samedi 23 août 2025 à 01h00 sauf véhicules de service public, véhicules des artistes et techniciens.

#### **ARTICLE 2 : SIGNALISATION**

Pour toutes les manifestations listées dans cet arrêté, l'affichage et les panneaux temporaires (totems) réglementaires seront installés au minimum 48 heures avant l'événement par les services techniques ou l'organisateur de la manifestation.

#### **ARTICLE 3: MESURES DE SÉCURITÉ COMPLÉMENTAIRES**

Dans le cadre du plan Vigipirate – niveau "**sécurité attentat**" renforcé, un **véhicule de la collectivité** sera systématiquement positionné aux abords des lieux de rassemblement afin de **bloquer et sécuriser l'accès** aux zones piétonnes lors des événements mentionnés à l'article 1. L'implantation de ces obstacles temporaires fera l'objet d'une coordination entre les services techniques, la police municipale et la gendarmerie. D'autres dispositifs complémentaires (barrières renforcées, blocs béton, etc.) pourront être mis en place en fonction de l'affluence prévue

#### **ARTICLE 4 : CONTRAVENTION**

Tout véhicule (sauf véhicules de service public) dont l'arrêt ou le stationnement génèrait une manifestation citée à l'article 1 pourra être mis en fourrière, les frais étant à la charge de l'automobiliste contrevenant. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi (natinf 7588).

#### **ARTICLE 5 : APPLICATION DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

M. Le Maire, M. le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste du renfort gendarmerie de Damgan, le chef de la police municipale, M. le Responsable des services techniques, le directeur général des services, l'agent responsable du service événementiel de la commune, ainsi que les représentants des clubs, associations et organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DAMGAN, le vendredi 20 juin 2025  
Le Maire,  
Jean-Marie LABESSE

